


Pas de (plus grande) reconnaissance comptable en vue pour le capital immatériel

11/12/2018



Le capital immatériel semble occuper une place grandissante dans la création de valeur des entreprises. Le normalisateur comptable dit international travaille sur une évolution du rapport de gestion mais ne prévoit pas de changement dans la prise en compte de cette ressource au bilan.

"Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément". Cette citation célèbre d'Albert Einstein est particulièrement d'actualité. D'une certaine façon, elle s'illustre dans le fossé grandissant qui sépare la comptabilité de l'information extra-financière. Notamment en matière de capital immatériel. "Accor a décidé de vendre tous ses actifs, tous ses hôtels et de se centrer sur la data et les services autour de la data", prétend Florian Bercault, de la société

Estiméo, une plate-forme de notation des startups. Cet exemple semble symptomatique d'une tendance lourde. "En 2015, le capital immatériel représentait 84 % de la valeur boursière des entreprises du S&P 500 contre 68 % en 1995 et 15 % seulement en 1975 selon une étude Ocean Tomo (2015). Ce capital immatériel soulève de nombreuses difficultés comptables, ce dont témoigne la part importante ne pouvant être inscrite au bilan", constate  un article de recherche (Revisiter le capital intellectuel à l'ère post-industrielle ; article rédigé par Elisabeth Albertini, Fabienne Berger-Remy, Stéphane Lefrancq, Laurence Morgana, Milos Petkovic et Elisabeth Walliser) présenté hier lors des 8èmes Etats généraux de la recherche comptable.

Faut-il normaliser les types de capital immatériel ?

Pour ces chercheurs, "le capital immatériel recouvre toutes les ressources et capacités intangibles possédées ou contrôlées par l'entreprise et grâce auxquelles elle fonctionne, crée de la valeur et se démarque de ses concurrents (Brooking, 1996 ; Edvinsson & Malone, 1997 ; Sveiby, 1997)". Comment expliquer ce manque de reconnaissance comptable ? "Le capital intellectuel regroupe des actifs de nature très variée, ce qui rend leur appréhension complexe, comme en attestent les différentes typologies actuellement mobilisées par la littérature (Martin de Castro, Delgado-Verde, Lopez-Saez & Navas-Lopez, 2011)", analyse ce papier de recherche qui propose, sur la base d'une étude empirique, une nouvelle typologie en quatre composantes : le capital humain et le capital client — deux classes récurrentes ; le capital digital et le capital environnemental — deux classes émergentes. Pour ces chercheurs, l'enjeu de cette typologie consiste à contribuer à la pertinence des états financiers en normalisant la communication sur les éléments immatériels.

Une information pertinente ?

"[Ces] catégories d'actifs sont discutables, répond Jérôme Julia, président de l'observatoire de l'immatériel. Le capital environnemental et le capital digital sont davantage des types d'actifs qui sont révélateurs d'un changement de paradigme, d'un changement de société, d'un changement de business model plutôt qu'un changement d'actif. La question des typologies est intéressante mais n'est pas essentielle. La typologie permet à un décideur de rentrer dans le sujet. C'est une sorte de grille de lecture. A l'observatoire, nous défendons une modélisation de l'immatériel qui se fait beaucoup par le lien entre les différents actifs", développe-t-il.

Prise en compte dans le rapport de gestion ?

Du côté du normalisateur comptable dit international, comment le sujet est-il traité ? Pour Françoise Flores, membre du board de l'IASB (international accounting standards board), la piste de l'inscription — ou en tout cas d'une plus grande reconnaissance — à l'actif du capital immatériel n'est pas à l'agenda. Pour deux raisons : soit parce que certaines de ces ressources ne sont pas des actifs soit parce que leur évaluation n'apporterait pas d'information utile aux investisseurs. L'IASB explore donc une autre

voie. "Nous avons entrepris depuis quelques mois la mise à jour de nos modalités pratiques d'établissement d'un rapport de gestion dont je m'attends à ce qu'il capte effectivement une partie de ces développements en apportant des principes et en caractérisant l'information telle qu'elle doit ressortir pour être utile à l'investisseur. Je ne peux pas encore vous dire ce qui sera fait puisque nous sommes au début de nos travaux mais c'est la manière dont nous avons choisie de contribuer à la très grande cohérence que les marchés attendent entre toutes les informations qui leur sont mises à disposition que ce soit à travers les états financiers, le rapport de gestion et au-delà les autres sources d'information disponibles", développe-t-elle.

Marge de manœuvre de l'Union européenne ?

Autrement dit, cela signifie que, dans le contexte juridique européen actuel, il est impossible de modifier la reconnaissance à l'actif du capital immatériel en ce qui concerne les groupes cotés sur un marché réglementé. A moins de doter l'Union européenne de la capacité d'amender les IFRS en y apportant des ajouts, mécanisme qualifié de carve-in. Une idée qui fait à nouveau débat alors que la Commission européenne est en train de réexaminer le cadre de reporting des entreprises. Dans une réflexion sur la finance soutenable, un groupe d'experts désignés par la Commission européenne  recommande de doter l'Union européenne de ce mécanisme. Quelle est la position officielle française ? "Nombreux sont ceux qui, en France, considèrent que l'UE ne devrait pas se priver de la possibilité d'ajouter un outil complémentaire d'adaptation,  considère l'ANC. À condition que cet instrument, avec d'un échec, reste un instrument de dissuasion, qui devra être soumis à des sauvegardes spécifiques et à un processus rigoureux, et qui n'est donc jamais aussi puissant que lorsqu'il ne sert pas", argumente l'autorité des normes comptables.

 Ludovic Arbelet

Source URL:

<http://www.actuel-expert-comptable.fr/content/pas-de-plus-grande-reconnaissance-comptable-en-vue-pour-le-capital-immateriel>